

<b>Zeitschrift:</b>	Reihe Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie = Collection criminologie / Groupe suisse de travail de criminologie
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
<b>Band:</b>	11 (1993)
<b>Artikel:</b>	Aspects économiques de la criminalité étrangère en Suisse
<b>Autor:</b>	Bürgenmeier, Beat
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1051255">https://doi.org/10.5169/seals-1051255</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**BEAT BÜRGENMEIER**

## **ASPECTS ÉCONOMIQUES DE LA CRIMINALITÉ ETRANGÈRE EN SUISSE**

Du point de vue économique, la criminalité peut être analysée sous différents angles. Souvent la cause est à chercher dans le manque de transparence ou plus généralement dans le non-fonctionnement des marchés. Ses conséquences sont à évaluer en termes de coûts, un critère qui s'applique également à la mise en place des politiques qui cherchent à lutter contre la criminalité. Cependant, l'économiste ne s'intéresse moins aux origines de la criminalité qu'à l'impact qu'elle exerce sur le secteur économique officiel.

Cette contribution se concentre sur la question pourquoi après la deuxième guerre mondiale, il y a parallèlement au secteur officiel un développement fulgurant d'activités économiques dites souterraines, noires, informelles et souvent cachées. Ces activités se caractérisent par le fait qu'elles sont occultes, parfois illégales, parfois alternatives et immergées dans le courant normal de la vie économique quotidienne. Notre exposé est divisé en trois parties. Premièrement, nous discuterons quelques aspects économiques de ces activités. En deuxième lieu, nous mettrons en évidence un domaine où l'implication étrangère est particulièrement importante, à savoir celui des travailleurs clandestins. En dernier lieu, nous rendrons attentifs à quelques conséquences de la criminalité sur le secteur économique officiel. Cet exposé reprend en résumé des thèmes de la thèse de Mme Y. Biedermann sur le même sujet (Biedermann, 1987) et présente quelques résultats d'une enquête sur le travail au noir mené à Genève (Bürgenmeier, 1992).

## **1. Aspects économiques de la criminalité**

Nous nous bornerons dans cette partie à quelques aspects conceptuels et théoriques et ne discuterons pas des cas concrets s'appuyant sur une observation chiffrée des pratiques criminelles étrangères. Un des plus grands problèmes que l'on rencontre en explorant l'économie souterraine est lié au fait qu'il est souvent impossible de cerner le sujet d'une manière directe. De par leur nature même, les activités clandestines cherchent à passer inaperçues, elles ne se prêtent donc pas facilement à une observation analytique. Nous devons donc nous habituer à cerner le domaine d'une manière indirecte et apprendre à interpréter les indices les plus divers qui pointent vers des irrégularités économiques. Cette approche indirecte est également à l'origine d'une thèse propre à un économiste : de nombreuses activités au noir ont leur origine dans le non-respect des lois du marché. En effet, des expériences historiques maintes fois répétées nous enseignent que, chaque fois que les lois du marché sont mises en échec, des échanges au noir se sont développés. L'extension des marchés au noir est donc un indicateur des distorsions économiques que des mesures dictées par des considérations politiques ou morales infligent à la société. Nous nous trouvons donc immédiatement à l'origine d'un dilemme. Les coûts économiques peuvent être évalués assez clairement en termes de perte d'efficience, mais les gains sociaux de certaines mesures sont difficiles à évaluer et impliquent souvent une appréciation normative. Référons-nous à une situation exemplaire : pour protéger les individus d'une dépendance physique de la drogue, la société codifie dans ses lois des interdictions. Ces interdictions sont à leur tour responsables d'actes illégaux allant de la production à la consommation et passant par l'intermédiaire de nombreuses étapes purement marchandes. Il n'est dès lors pas étonnant que la logique économique conduit à préconiser la libéralisation des marchés de la drogue, ce qui n'est pas seulement une mesure pour éviter le problème de la criminalité, mais bien plus un problème fondamental sur le plan philosophique, celui d'une interprétation très individualiste de notre société. C'est l'individu qui, en toute circonstance, est considéré être capable de discernement. Il sait donc

mieux que quiconque ce qui est dans son propre intérêt. Toutes tentatives de légiférer dans ce domaine pourraient être interprétées dès lors comme l'expression d'une société qui projetterait ses propres angoisses existentielles collectives sur ses membres individuels. La société ne serait donc pas au service de l'individu, mais d'une morale codifiée majoritairement dans le passé. La criminalité commise par des individus formant une entité sociale apparaîtrait dès lors comme une réaction à une inadéquation du cadre juridique à l'évolution sociale.

Cette conception très individualiste se trouve amplifiée par les contraintes nationales. En effet, une des forces qui s'opposent à une perception très individualiste de la société se trouve dans la définition d'une nation qui couvre une panoplie aussi vaste que celle allant de la communauté humaine au patriotisme et même jusqu'au nationalisme fascisant. Dès lors, il n'est pas étonnant que le conflit entre individu et société se trouve allégé au niveau international. En effet, des législations différentes d'un pays à l'autre créent un terrain idéal de toute criminalité internationale qui cherche à tirer profit des différentes normes existantes au niveau national.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que cette perspective n'est qu'un aspect de la criminalité internationale qui obéit donc implicitement à une rationalité économique contrainte par des régulations nationales. Un marché international transparent parviendrait très facilement au bout de ce genre d'activités clandestines. Un autre aspect plus redoutable est fourni par une criminalité qui a son origine dans les domaines non économiques parmi lesquels on peut compter la recherche du pouvoir politique incitant la corruption, des affaires de moeurs ou encore dans la philosophie du mal. Cependant, nous ne nous bornerons à rappeler l'historique de la recherche que dans le domaine de l'économie souterraine.

Ce qui frappe d'emblée c'est que l'illégalité économique concerne tous et n'est pas réservée à l'activité étrangère. En effet, la liste d'énumération des délits commis est longue: déclarations fiscales

trompeuses ou fausses, paiements de travaux à domicile sans facture et sans paiements des charges sociales, heures de travail supplémentaire non enregistrées, travaux exécutés contre services rendus, dépenses personnelles camouflées en frais d'exploitation d'une entreprise etc.. Ces quelques exemples illustrent le phénomène banal, quotidien qui fait naître une culpabilité collective dont la sublimation prend facilement la cible de l'étranger. La criminalité économique étrangère sert donc également de bouc émissaire. L'addition de petits crimes anodins trouvent leur absolution dans les grandes affaires internationales : la drogue, l'argent sale et, particulièrement significatif, le travail effectué par des étrangers résidant clandestinement en Suisse. C'est sans aucun doute une des raisons qui charge émotionnellement toute action contre le crime organisé sur le plan international. Or, il faut noter que la plupart des activités non officielles ont une caractéristique commune. Le fait qu'elles réduisent les coûts de transaction, elles échappent à tout contrôle: souvent le gain des deux parties engagées – nationale et étrangère – augmente. C'est donc la collectivité qui se trouve lésée et pas forcément les individus de manière visible. Comment identifier sur le plan pénal des victimes si les origines étrangères de cette criminalité restent dans la clandestinité? D'ailleurs, les activités non officielles peuvent prendre des formes diverses sans être forcément du type criminel.

Le tableau suivant (cf. Biedermann, 1987, p. 37) rappelle les différentes catégories:

### **Classification des activités non officielles**

Activités légales non recensées	Activités illégales	Activités criminelles nuisant à autrui
Production ménagère et activités non marchandes	Actitivés irrégulières, p. ex. • fraude fiscale • travail accompli par des étrangers clandestins	Trafic de drogue Corruption, recel etc.

Depuis une vingtaine d'années, ce sont surtout les activités économiques clandestines qui attirent de plus en plus l'attention du public. Peut-être cet intérêt est lié à la dégradation des conditions économiques et à la montée du chômage ou simplement dû à l'amplification de l'économie souterraine. Toujours est-il que nous nous trouvons aujourd'hui confrontés à un fleuve de littérature sur le phénomène. Les premières recherches datent seulement de la fin des années soixante. Or, l'économie non officielle est un phénomène très ancien qui durant des années n'était guère débattu. D'une manière générale, nous pouvons affirmer que, depuis qu'il y a des règles et des lois, il y a parallélisme dans l'évolution des secteurs économiques officiels et non officiels. L'obéissance et l'infraction de la loi vont de pair. L'économie clandestine est donc intimement liée au cadre juridique à laquelle elle est soumise.

Dès lors, aussi longtemps que la partie réglementée de l'économie est restreinte, l'éventail des activités qui la transgresse l'est également. L'intervention de l'Etat sous forme d'une réglementation de plus en plus dense a donc forcément contribué à éveiller l'intérêt aux activités économiques clandestines bien qu'il ne faille confondre cause et effet. La criminalité économique ne peut s'expliquer par un accroissement des règles que l'Etat émet. Souvent la densité des règles vont de pair avec des activités clandestines. Dans le domaine de la drogue, les deux phénomènes semblent être des symptômes d'un mal social plus profond sans que des relations causales univoques ne puissent être établies. Dans le domaine du travail au noir, il n'est pas aisément de démontrer que les étrangers travaillant en Suisse d'une manière irrégulière trouvent leur origine dans la législation limitant l'afflux de la main-d'œuvre étrangère. Dans le domaine financier, ce n'est pas seulement les différences nationales en matière fiscale qui est à l'origine d'une mobilité de capitaux clandestins. Enfin, dans le domaine le plus récent de la criminalité économique, à savoir le commerce international des déchets dangereux, il est facile de démontrer que la limitation des capacités de dépôts sur le plan national en est la raison principale. Ces exemples ne doivent cependant pas nous faire perdre de vue que le fait

d'établir un lien entre intervention de l'Etat et montée de la criminalité économique ne peut en aucun cas être le prétexte du démantèlement de la réglementation dans le sens du postulat très à la mode de la déréglementation et du moins d'Etat. Il convient plutôt de réfléchir à un aménagement des lois qui réduisent des effets pervers dans ce sens qu'elles ne devraient pas créer une incitation à des activités économiques criminelles qu'elles cherchent à combattre. Ces activités ne sont donc faciles ni à définir ni à mettre en relation avec le cadre juridique existant. A défaut d'une définition unique, l'estimation de la taille de l'économie souterraine reste très variée. Dans beaucoup d'études, il n'est même pas clairement établi: quels sont les critères pour délimiter ce secteur par rapport à celui de l'économie officielle? Non seulement des problèmes de mesures empiriques se posent, mais également ceux de la référence juridique sur le plan international. Par exemple, dans le domaine fiscal, des changements peuvent intervenir qui font que des activités économiques normales passent tout à coup dans la clandestinité.

Toujours est-il que l'intérêt que nous portons à l'analyse de l'économie souterraine est lié à une appréciation diffuse et non quantifiable que les activités clandestines connaissent un développement grandissant sur le plan international. En effet, selon Pommerehne et Frey (1981), nous disposons d'estimations selon lesquelles l'économie non officielle peut s'élever jusqu'au tiers de l'économie officielle. Ces estimations sont pour l'essentiel basées sur la pure spéulation ou encore issues de jugements par conjecture. Des estimations basées sur des méthodes bien définies sont relativement rares et se heurtent à la nature même des activités économiques clandestines. Par la suite, nous nous bornerons à présenter quelques résultats d'une étude basée sur une enquête que nous avons menée dans le canton de Genève dans le domaine du travail au noir. Cette étude a le mérite de clairement définir la méthodologie et de nous situer sur un terrain connu.

## 2. Le travail au noir en Suisse

Durant les trente dernières années, notamment en Suisse depuis 1964 en ce qui concerne la main-d'œuvre étrangère, la réglementation institutionnelle du marché du travail a beaucoup évolué. Devant le fait que les objectifs économiques ont dû également laisser de la place aux objectifs sociaux, le fonctionnement du marché du travail est devenu plus complexe. Il en découle un certain nombre de rigidités empêchant son ajustement. Dès lors, il se pose la question dans quelle mesure les dispositions légales réglementant l'afflux de la main-d'œuvre étrangère a provoqué le remplacement du travail officiel par le travail non officiel fournissant ainsi un indice d'une économie souterraine en expansion.

Pour répondre à cette question, nous avons mené une enquête à Genève dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de la construction et de l'agriculture. La suite résume quelques résultats de cette enquête (pour plus de détails, cf. Bürgenmeier, 1992) en nous concentrant sur les infractions en matière de travail sur l'importance, sur les justifications du travail au noir et sur les attitudes des autorités.

### 2.1. Les infractions en matière de travail

Bien que la plupart des infractions soient le résultat de l'entente tacite entre les agents, on peut les voir sous deux angles différents, selon que le responsable est l'employeur ou l'employé. Aussi avons-nous demandé aux entreprises de se prononcer au sujet de la fréquence des infractions suivant cette répartition.

Il apparaît que, pour l'ensemble des entreprises, l'emploi des travailleurs sans permis (44,8%) et la non-déclaration des revenus au fisc et à la sécurité sociale (25,7%) sont les infractions les plus fréquentes. Viennent ensuite les entorses faites aux horaires fixés par les conventions collectives (19,2%) et à la réglementation en ce qui concerne les

trois mois de départ des saisonniers (18,5%). Par contre, les infractions aux normes de sécurité, au congé et salaire fixés par les conventions collectives sont rares.

Seules deux infractions présentent des différences sectorielles significatives, il s'agit de l'emploi de travailleurs sans permis dont une plus faible proportion d'entreprises du secteur de la construction admettent l'existence et le non-respect des trois mois de départ pour les saisonniers dont plus de la moitié des entreprises des secteurs construction et agriculture nient l'existence.

**Tableau 2**  
Emploi de travailleurs sans permis (%)

	Fréquent/occasionnel	Inexistant
Hôtellerie	83,7	16,3
Restauration	80,9	19,1
Construction	60,0	40,0
Agriculture	78,3	21,7

**Tableau 3**  
Non-respect des trois mois de départ pour les saisonniers (%)

	Fréquent/occasionnel	Inexistant
Hôtellerie	69,4	30,6
Restauration	84,4	15,6
Construction	41,7	58,3
Agriculture	42,6	57,4

59% des entreprises qui ont répondu estiment qu'il n'est pas rare que des Suisses ou détenteurs de permis C ne déclarent pas leurs revenus secondaires, ou que le revenu du travail à temps partiel de leurs épou-

ses ne soit pas déclaré. Cependant, le premier cas leur semble plus fréquent (37,1%) que le second (27,1%), sans doute pour des questions pratiques.

Toutefois, les infractions les plus communément admises (80%) sont le travail sans permis des épouses de permis B et des épouses de saisonniers. Pour l'une et l'autre, 33% des entreprises estiment qu'elles sont fréquentes et 47% qu'elles sont occasionnelles.

Le séjour en Suisse toute l'année des saisonniers est environ de même importance que les Suisses ne déclarant pas leurs revenus, soit 59,7%. L'infraction la plus rare est en définitive le travail des frontaliers sans permis, le service douanier jouant certainement un rôle désincitatif, néanmoins presqu'une entreprise sur deux pense que cela arrive occasionnellement voire fréquemment (resp. 37,4% et 11,6%).

Nous pouvons conclure que les infractions en matière de travail sont connues. Elles ne représentent pas un tabou. Malgré leur caractère délicat, il est surprenant de constater que le taux d'abstention des réponses ne soit pas plus élevé. Elles témoignent également d'une certaine complicité entre employeur et employé qui – en tout cas dans ce domaine particulier – fait douter de l'indépendance entre l'offre et la demande de travail chère aux constructions théoriques sur le fonctionnement d'un marché quelconque.

## 2.2. L'importance du travail au noir

Seulement 7,3% des entreprises pensent que ce phénomène s'atténue, par contre les avis sont partagés entre le statu quo (45,8%) et l'augmentation (46,9%) du travail au noir.

Quelques différences sectorielles sont à relever. Ainsi, les entreprises du secteur agricole répondent plus souvent que les autres que le travail au noir dans leur secteur est nul ou faible. Une plus grande proportion

des entreprises des secteurs construction et agriculture ont également répondu que l'importance du travail au noir dans le secteur construction était faible ou nulle.

#### **Tableau 4**

Quelle est l'importance du travail au noir dans l'agriculture?(%)

	Nulle/faible	Moins/forte
	Très forte	
Hôtellerie	26,7	73,3
Restauration	31,8	68,2
Construction	24,4	75,6
Agriculture	72,0	28,0

#### **Tableau 5**

Quelle est l'importance du travail au noir dans la construction?(%)

	Nulle/faible	Moins/forte
	Très forte	
Hôtellerie	37,8	62,2
Restauration	31,7	68,3
Construction	59,2	40,8
Agriculture	57,1	42,9

### **2.3. Les justifications du travail au noir**

L'emploi de travailleurs au noir en tant que tel ne constitue pas une infraction grave aux yeux de la moitié des entreprises interrogées. Toutefois des différences sectorielles significatives sont à relever. Le secteur de la construction se distingue très nettement des trois autres par la fermeté de sa position.

**Tableau 6**

D'une manière générale, l'emploi de travailleurs non déclarés est illégal en Suisse. D'après vous, s'agit-il d'une infraction grave? (%)

	Oui	Non
Hôtellerie	39,6	60,4
Restauration	45,1	54,9
Construction	71,4	28,6
Agriculture	42,0	58,0
Toutes	49,5	50,5

Par ailleurs, pour 87,9% de l'ensemble des entreprises interrogées, le travail des Suisses et des étrangers ne déclarant pas leurs revenus est une infraction plus grave que l'emploi d'étrangers sans permis payant leurs taxes et cotisations sociales. Ainsi la nature répréhensible de l'emploi de travailleurs au noir reposerait plus sur l'éventualité de la fraude fiscale comme entorse à la vie sociale que sur l'activité elle-même.

Cet argument viendrait également éclairer les différences sectorielles mentionnées précédemment. En effet, la nature plus dangereuse du travail ainsi que la présence de syndicats plus forts dans le secteur de la construction donnerait à l'activité elle-même une connotation anti-sociale.

Les deux-tiers des entreprises estiment que la lutte contre le travail au noir dans leur secteur respectif est justifiée.

Pour tenter de mettre en évidence en quoi le travail au noir était répréhensible, nous avons soumis une liste de propositions aux entreprises. Selon les résultats présentés ci-dessous, la principale justification à lutter contre le travail au noir serait le fait que ce soit une infraction à la loi (76,7%). Viennent ensuite les motifs liés à l'intérêt même des

travailleurs au noir, à savoir qu'ils sont victimes d'abus (63,6%) et mal payés (56,9%).

Un peu plus de la moitié des entreprises considèrent que le travail au noir fait concurrence au travail légal (53,3%) et estiment qu'il occasionne des pertes pour le fisc (52,3%).

La question de savoir s'il faut lutter ou non contre le travail au noir soulève une ambiguïté. En effet, comment faut-il interpréter les réponses? Un désaccord avec la proposition signifie-t-il que les pertes occasionnées pour le fisc ne justifient pas la lutte contre le travail au noir ou plutôt que le travail au noir n'occasionne pas de pertes pour le fisc et par conséquent ne justifie pas la lutte contre celui-ci?

Près des trois-quarts des entreprises (71,1%) sont d'avis qu'il ne faut pas poursuivre les travailleurs au noir, ces derniers s'acquittant du paiement de leurs taxes et cotisations sociales.

### **Tableau 7**

Les travailleurs au noir servent l'intérêt public (%)

	D'accord	Pas d'accord
Hôtellerie	78,7	21,3
Restauration	84,8	15,2
Construction	60,9	39,1
Agriculture	62,2	37,8
Toutes	71,7	28,3

A ce constat négatif en ce qui concerne la législation du travail, ajoutons encore qu'une importante proportion des entreprises (57,8%) avouent qu'il leur est impossible de faire autrement que d'utiliser de la main-d'œuvre au noir.

## 2.4. L'attitude des autorités

Selon l'avis des entreprises, les autorités genevoises font preuve de souplesse (61,3%) dans l'application de la loi relative au séjour et au travail des étrangers.

Si tous les secteurs s'accordent en ce qui concerne l'attitude des autorités, la fréquence des contrôles quant à elle varie sectoriellement. Ainsi, bien que 15,9% des entreprises de tous les secteurs disent être l'objet de contrôles fréquents, seulement 4% des entreprises du secteur hôtelier les subissent contre 28,6% des entreprises de la restauration.

### Tableau 8

Dans votre secteur, les contrôles concernant l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière sont-ils?(%)

	Très fréquents	Occasionnels
	Fréquents	Rares/inexistants
Hôtellerie	4,1	95,9
Restauration	28,6	71,4
Construction	20,4	79,6
Agriculture	10,2	89,8
Toutes	15,8	84,2

Ces contrôles s'effectuent dans la plupart des cas sur dénonciation (69,4%) ce qui n'est guère étonnant vu l'importance des coûts qu'occasionnerait le contrôle systématique des entreprises.

En cas de découverte, la moitié des entreprises considèrent que le type de sanction qui pénaliserait le plus les employeurs serait d'infliger aux récidivistes des amendes plus lourdes, tandis que l'accroissement des contrôles serait plus efficace aux yeux de 39,8% des entreprises.

### **3. En guise de conclusion: Quelques conséquences de l'économie souterraine sur le secteur officiel**

Un des résultats surprenant qui ressort de l'enquête est que la majorité des entreprises (81%) pensent que si tous les travailleurs sans permis quittaient le canton, leur départ affecterait négativement voire très négativement l'économie genevoise. Encore une fois le secteur de la construction se distingue très nettement des autres.

**Tableau 9**

Quels seraient les effets sur l'économie du canton du départ de tous les travailleurs sans permis?(%)

	Négligeable/positif	Très négatif
	Très positif	Négatif
Hôtellerie	4,0	96,0
Restauration	6,1	93,9
Construction	45,8	54,2
Agriculture	20,8	79,2
Toutes	19,0	81,0

Ce constat soulève un problème plus vaste : dans quelle mesure l'expansion de l'économie souterraine influence-t-elle la politique économique? Cette dernière s'appuie sur les données de la comptabilité nationale.

A l'issue de la deuxième guerre mondiale, les pays ont été invités par l'ONU à élaborer d'une manière systématique trois types de statistique dans le domaine bancaire, de la balance des paiements et du revenu national afin de pouvoir baser les politiques macroéconomiques nationale et internationale sur des bases comparables. Depuis 1956, le système de la comptabilité nationale standardisée est universellement admise et concrétise cet objectif de comparaisons internationales. In-

contestablement, cet objectif se trouve entravé par la présence et l'évolution de l'économie non officielle entraînant des distorsions dans les statistiques et les comptes. L'image statistique de l'activité économique officielle est donc ternie et les comparaisons internationales faussées. Dès lors, les recommandations de politiques économiques sur le plan de l'endettement international, des déficits publics et de l'emploi n'ont plus un ancrage sûr dans les statistiques officielles.

#### **4. Références bibliographiques**

- Biedermann Y. (1987), *Les activités économiques non officielles et leur impact sur le secteur économique officiel*, Collection de thèses de la Faculté des Sciences économiques et sociales, Editions Peter Lang, Bern.
- Bürgenmeier B. (1992), éd., *La main-d'œuvre étrangère, une analyse économique de la Suisse*, Economica, Paris.
- Carter M. (1984), «Issues in the Hidden Economy: A Survey», *The Economic Record*, 60, No 170, pp. 209-222.
- Frey B., Pommerehne W. (1984), «The Hidden Economy: State and Prospects for Measurement», *Review Income and Wealth*, 30, No 1, pp. 1-23.
- OCDE (1982), *L'économie souterraine et les comptes nationaux, Perspectives économiques*, juin, étude menée par D. Blades.
- Tanzi V. (1982), éd., *The Underground Economy in the US and Abroad*, Lexington Books, Toronto.